

04.79.25.52.97

ce.0731279u@ac-grenoble.fr

laneuve.toutemonecole.fr

Organisation de l'école : 13 classes

CP : Mmes Briffoteau, Bruyère

CP/CE1 : Mme Dupont

CE1 : Mmes Poutrel/Marmorat, M Gencourt

CE2 : Mme Briois, M. Tonin

CM1 : Mme Guillerman, Mmes Collet/Foutral

CM1/CM2 : Mme Pichetto Fernandez

CM2 : Mme Lovet et M. Molitor

ULIS : Mmes Gauthier/Ganzer

RASED :

enseignante spécialisée : Mme Duhamel

psychologue éducation nationale : Mme Monteil

Directrice : Mme Neuenschwander

Horaires :

Ouverture du portail entre 8h10 et 8h20 puis 13h40 entre 13h50

Classe : 8h20 / 11h50 et 13h50 / 16h20

Un enfant en retard doit rentrer à l'école par le bureau de direction.

Les élèves sont accompagnés au portail par un enseignant à la sortie des classes. Après le portail, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Absence ou retard d'un élève**Prévenir et justifier le jour même** (message téléphonique ou mail à la directrice).Au retour en classe, merci de justifier l'absence par écrit (cahier ou mail).

Une absence longue pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au DASEN transmise à la directrice.

Toute absence à la cantine, à la garderie ou en activités périscolaires doit être signalée en mairie : **04.79.25.74.07** ou resa-perisco@valgelon-la-rochette.com

Un élève absent le matin ne peut pas fréquenter la cantine.

Vacances scolaires (académie de Grenoble zone A) :

Automne	Du samedi 19/10 au dimanche 03/11/2024
Noël	Du samedi 21/12/24 au dimanche 05/01/2025
Hiver	Du samedi 22/02/2025 au dimanche 09/03/2025
Printemps	Du samedi 19/04/2025 au dimanche 04/05/2025
Pont de l'Ascension	Du mercredi 28/05 au dimanche 01/06/2025
Pentecôte	Lundi 09/06/2025
Eté	Samedi 5/07/2025

Cahier de Liaison (Cahier jaune)

Le consulter **chaque soir** et signer chaque information après en avoir pris connaissance. Les parents et enseignants y demandent un rendez-vous et notent les informations nécessaires au suivi de l'élève.

Fournitures scolaires et matériel :

Veillez régulièrement à l'état des affaires des enfants et à ce qu'il ne manque rien dans le cartable. Les enfants doivent prendre soin des livres et manuels prêtés.

Sécurité des enfants :

Les fiches de renseignement et d'urgence remplies ou corrigées en début d'année scolaire permettent de vous joindre en cas d'urgence. **Il est indispensable de nous signaler tout changement** (téléphone notamment).

Lorsqu'un adulte prend en compte un élève pendant le temps scolaire, il accède à l'école par la porte côté administratif et **renseigne et signe le fichier qui se trouve dans le couloir**.

Santé :

Les élèves n'ont pas le droit d'avoir de médicaments en leur possession. Si la santé de votre enfant nécessite l'usage de médicament, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi par votre médecin traitant. Prenez contact avec la directrice.

RASED (Réseau d'aides Spécialisées)

Le R.A.S.E.D. apporte des aides aux élèves qui rencontrent des difficultés passagères d'apprentissage. Les prises en charge se déroulent à l'école pendant le temps scolaire pour l'enseignante spécialisée.

La psychologue E.N. reçoit les enfants avec l'accord des parents. A travers des entretiens, des dessins, des tests quand c'est nécessaire, elle propose des solutions aux parents (suivi, aide extérieure ou orientation). Son travail se fait en complémentarité avec l'équipe enseignante et avec la famille. Ses interventions sont gratuites et soumises au secret professionnel.

Conseil d'école

Trois Conseils d'Ecole sont organisés pendant l'année. Les représentants de parents d'élèves élus y participent.

Vous souhaitez être un représentant de parent d'élèves, signalez-vous au directeur dès la rentrée ou envoyez un mail à parentslaneuve@gmail.com. Les élections auront lieu le **vendredi 11 octobre 2024**.

Le premier Conseil d'Ecole se réunira autour des vacances d'automne.

ASSURANCES

L'assurance pour la responsabilité civile et **individuelle accident** est obligatoire.

Seul ce type de contrat permet de prétendre à une indemnisation dans le cas où votre enfant serait victime d'un accident (y compris ski, rencontres sportives, sorties ...) Vérifier le plafond d'indemnisation (un accident de ski peut engendrer plus de 1000€ de frais !)

Lorsqu'un élève est victime d'un accident, ses responsables doivent faire une déclaration auprès de leur assurance et demander un certificat initial de blessure lors de la consultation médicale.

Sans ce document, la déclaration d'accident scolaire ne peut pas être complétée.

Documents de rentrée à transmettre à l'école

- Fiche de renseignements complétée ou vérifiée et signée
- Fiche d'urgence complétée ou vérifiée et signée
- Attestation d'assurance
- Lire le règlement de l'école et ses annexes, signer l'attestation de prise de connaissance.

Coopérative scolaire et Sou des écoles

La coopérative scolaire est une structure associative par laquelle des projets des classes peuvent être financés. Elle est alimentée par des participations des familles, des subventions (département, région), mais aussi des dons (dont ceux du Sou des Ecoles).

Vous pouvez, par un don même modeste, contribuer à ce financement. Chèques (à l'ordre de « coopérative scolaire ») ou espèces.

Le sou des écoles est une association qui organise diverses actions au cours de l'année scolaire au bénéfice de l'école.

Vous pouvez contribuer en participant à la vie associative (bénévolat) ou en participant activement aux actions conduites.

Contacts utiles

Service périscolaire	04.79.25.74.07	resa-perisco@valgelon-la-rochette.com
Centre médico scolaire Montmélian	04.79.84.27.30	cms73-montmelian@ac-grenoble.fr
CMP La Rochette	04.79.25.73.72	
Psychologue Education Nationale	04.79.25.77.37 (répondeur)	pauline.monteil@ac-grenoble.fr